

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sanitas-CallMed-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	CallMed	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Sanitas	ÉDITION	01.2009
GROUPE	Sanitas	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/6009_Sanitas_AVB_KVG_fr.pdf		
CONDITIONS	https://www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/6009_Sanitas_AVB_KVG_fr.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique avec avis contraignant sur le plan de traitement, mais libre choix des médecins. Sanctions raisonnables et après avertissement.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 2.1	
CHOIX MPR	Si après le téléphone à Medgate un traitement est indiqué, libre choix du prestataire, mais Medgate définit le laps de temps pour le traitement, Art. 2.2, et convient de la voie de traitement à respecter de manière appropriée, Art. 2.1	Orange
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après l'aval du médecin traitant, mais le laps de temps initialement défini pour le traitement est contraignant, Art. 2.2	Orange
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate ou du médecin traitant requis, Art. 2.1-2	Orange
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et pendant la grossesse, y compris l'accouchement, Art. 3.2	Orange
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Non spécifié, donc libre après téléphone à Medgate qui définit le laps de temps pour le traitement, Art. 2.2, et convient de la voie de traitement à respecter de manière appropriée, Art. 2.1	Orange
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc libre après téléphone à Medgate qui définit le laps de temps pour le traitement, Art. 2.2, et convient de la voie de traitement à respecter de manière appropriée, Art. 2.1	Orange
CHOIX PHARMACIE	Libre	Vert
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	Vert
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	Vert
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le laps de temps initialement défini pour le traitement ne suffit pas, obligation de recontacter Medgate avant la fin du délai, Art. 2.2	Orange
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 5.2. Si l'assuré ne peut plus remplir la condition de la prise de contact par téléphone avant un traitement, transfert dans l'AOS. Idem en cas de séjour de plus de 3 mois à l'étranger, Art. 6.1. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle, Art. 6.2	Orange

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat, Art. 3.1	Orange
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer dès que possible, et au plus tard dans les 10 jours après le début du traitement, Art. 3.1	Orange
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pour les vaccins et les traitements dentaires, Art. 3.2	Orange

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Un avertissement, Art. 4.1	Vert
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions relativement légères: dès le deuxième manquement à l'obligation de contact préalable avec Medgate, transfert rétroactif (= au 01.01 de l'année du deuxième manquement) dans l'AOS, Art. 4.1. En cas de manquements répétés aux recommandations de Medgate, transfert (non rétroactif) possible dans l'AOS, Art. 4.2	Orange

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère